



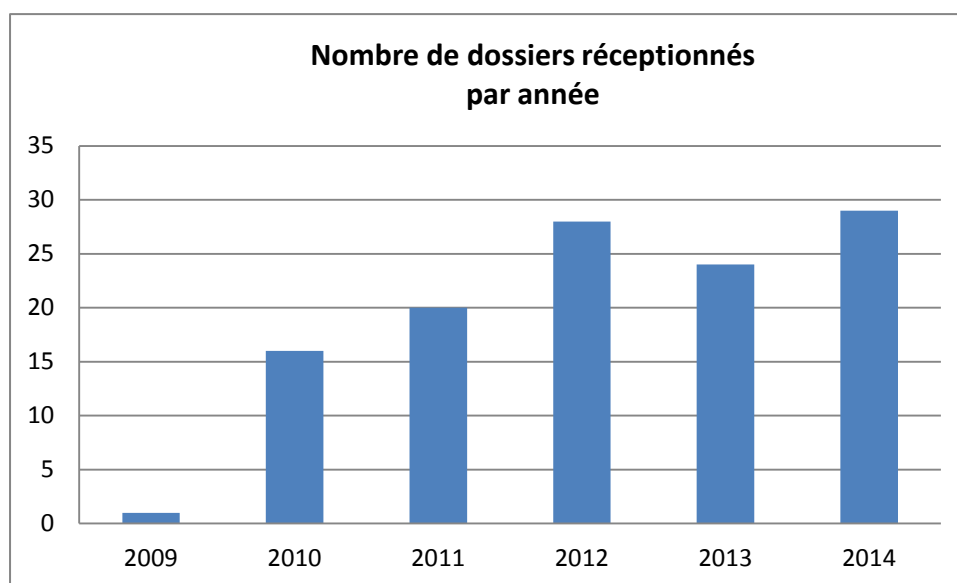
Il existe deux concours de cadre de santé

- Le premier concours comporte deux spécialités : infirmier et technicien paramédical (rééducateur et assistant médico-technique).
- Le second concours concerne le grade de cadre de santé puéricultrice.

Chaque concours a fait l'objet d'une étude pour conserver leur spécificité.

Bilan cadre de santé (spécialités : infirmier et technicien paramédical)

1) Dossiers réceptionnés

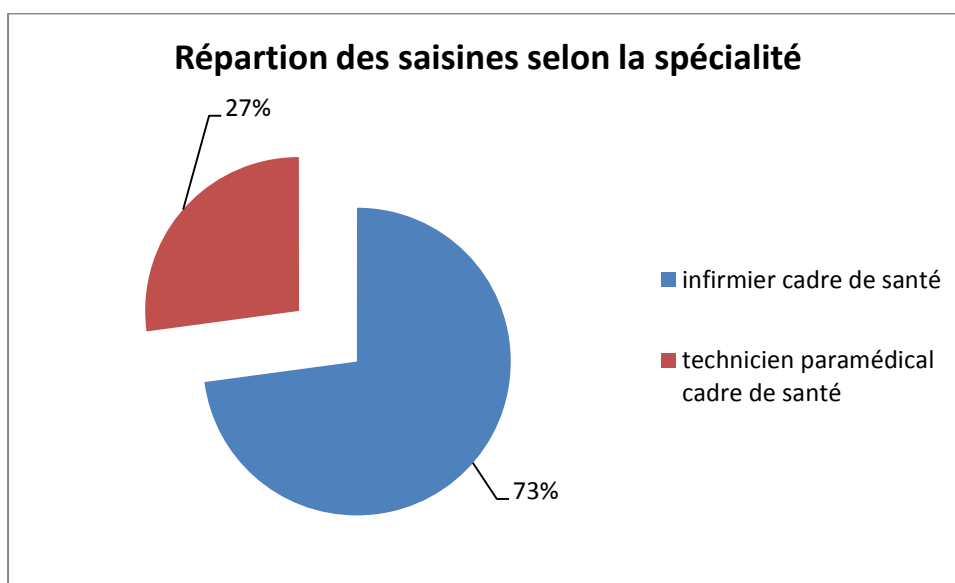


Comme le démontre le graphique ci-dessus, la saisine de la commission d'équivalence continue de progresser. Le nombre de dossiers n'est pas important, mais il faut relativiser ce chiffre au regard des spécialités concernées, qui elles-mêmes, au sein de la fonction publique territoriale, ne représentent pas un nombre très important d'agents.

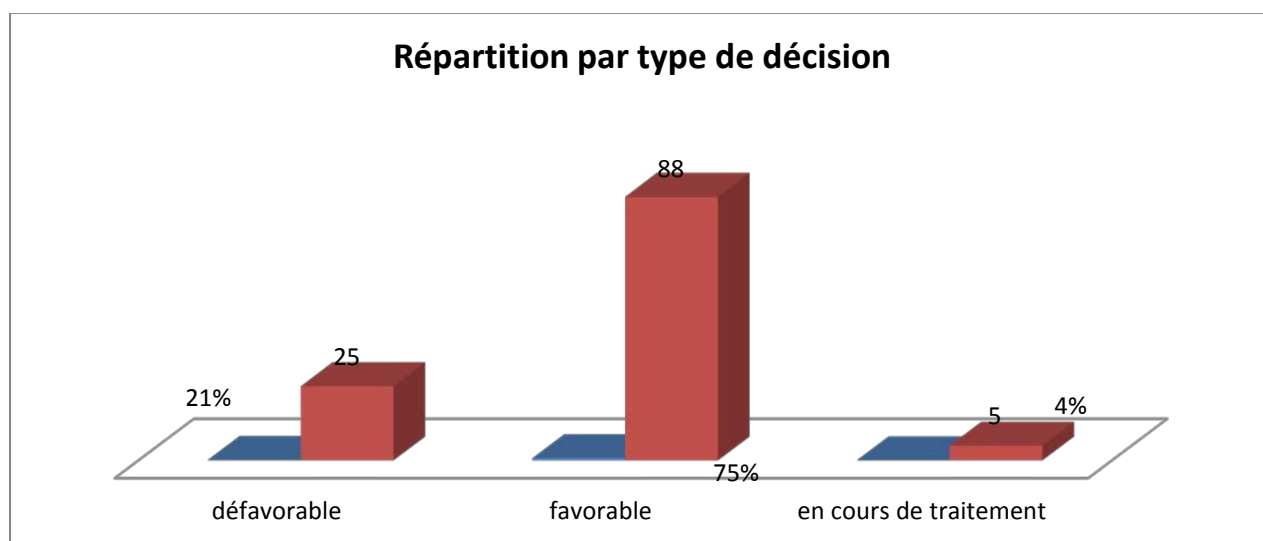
2) Répartition par spécialité

Au sein même du grade, il est important de noter la disparité des saisines par spécialité, laquelle reflète également l'importance inégale de celles-ci au sein de la fonction publique territoriale.

Sans surprise, les saisines sont plus importantes sur la spécialité « infirmier », puisque numériquement ce grade comporte aussi le plus grand nombre d'agents.

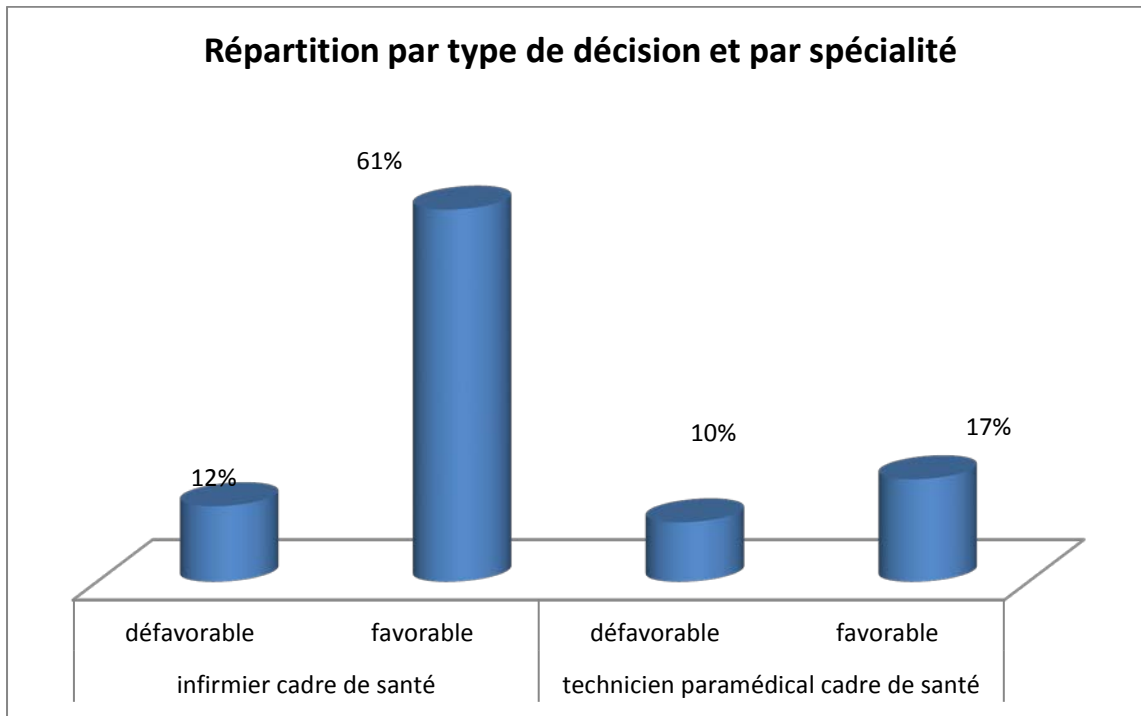


3) Répartition par type de décision



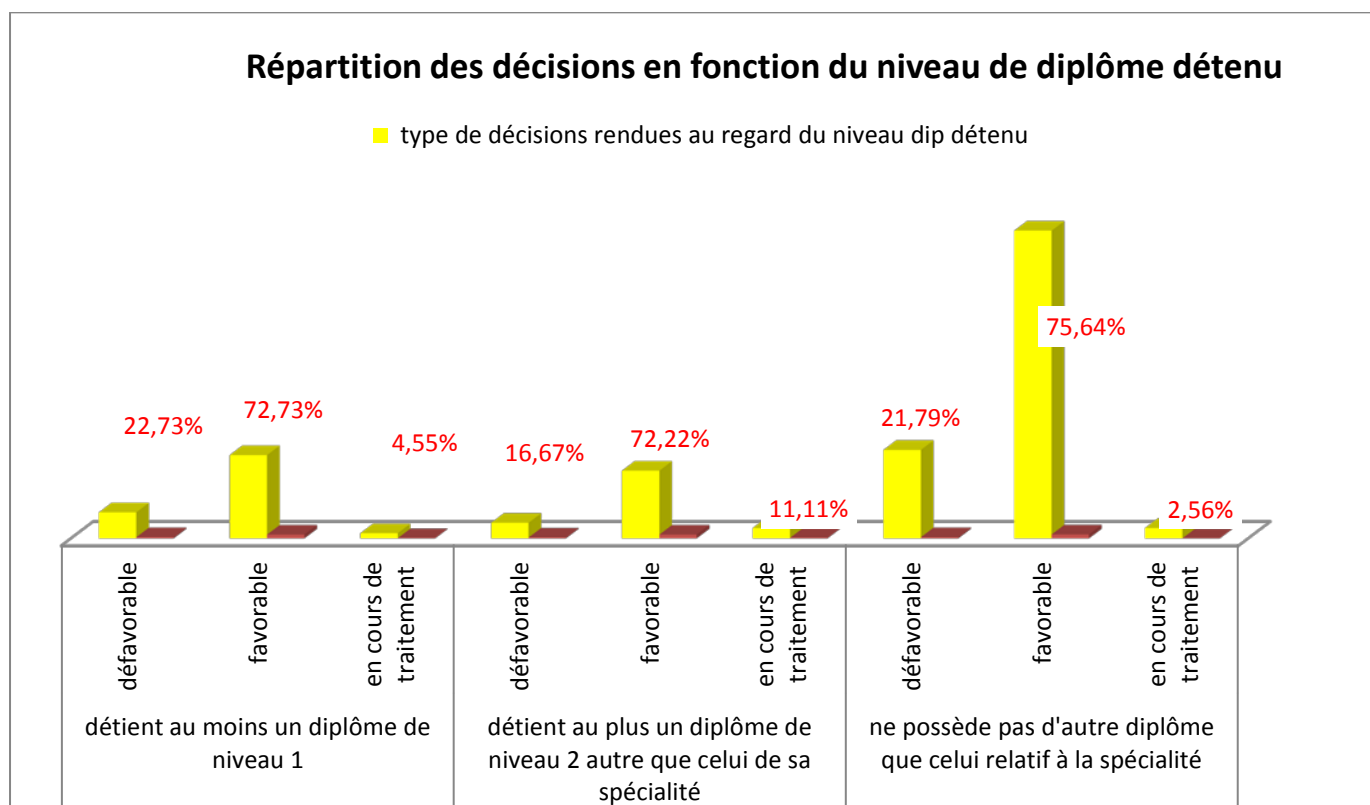
Les candidats saisissant la commission, obtiennent à une très grande majorité un avis favorable.

4) Répartition par type de décision et par spécialité



De manière globale, les décisions sont majoritairement favorables, quelle que soit la spécialité. Il faut cependant noter que le taux de décisions favorables est très supérieur pour la spécialité « infirmier ». Cela est dû au fait qu’il est plus aisé pour les titulaires de ce grade de se trouver en position d’encadrement de service (élément important du référentiel de cadre de santé) alors que cet élément est plus difficile à détenir par les candidats de l’autre spécialité souvent positionnés sur des missions davantage opérationnelles que managériales.

5) Niveau de diplôme détenu par les candidats



Trois catégories de candidats apparaissent :

- ceux qui ne possèdent que l'un des diplômes d'accès, soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, soit au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux) pour pouvoir solliciter une demande d'équivalence au regard du diplôme de cadre de santé : **66%**
- ceux qui possèdent au plus un diplôme de niveau 2 (bac plus 3) : **15%**
- ceux qui possèdent au moins un diplôme de niveau 1 (bac plus 5) : **19%**

Il apparaît clairement que la détention de diplômes de niveau supérieur, pour ce grade, ne constitue pas en soi un passeport pour obtenir l'équivalence. Le taux d'avis favorable est sensiblement plus élevé pour les candidats ne présentant pas d'autres diplômes que ceux permettant l'accès aux différents cadres d'emplois précités.

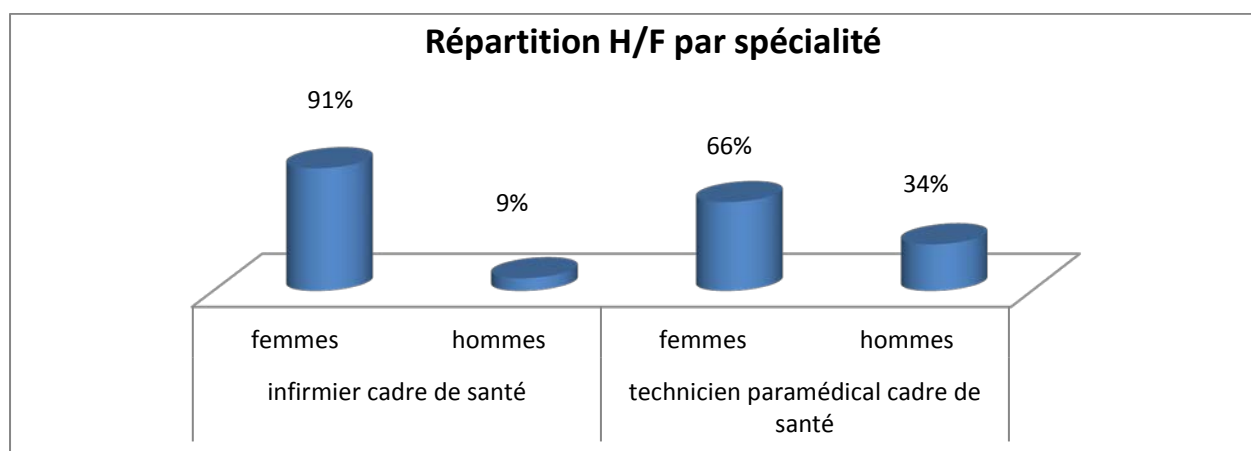


Ceci s'explique par la spécificité du diplôme de cadre de santé, qui est un diplôme très orienté « métier », comparé aux diplômes universitaires. De ce fait, ce n'est pas le diplôme qui fait la différence mais bien l'expérience acquise.

Ceci explique aussi pourquoi les candidats ayant une décision favorable sont globalement plus âgés que ceux ayant une décision défavorable.

niveau diplôme	moyenne d'âge		
	diplôme de niveau 1 (bac +5)	diplôme de niveau 2(bac +3/4)	diplômes uniquement de la spécialité
favorable	44	45	46
défavorable	42	36	42

6) Profils des candidats



Si dans le cadre des saisies de la commission, les femmes restent majoritaires, ce qui traduit aussi la féminisation du cadre d'emplois, il faut noter la disparité entre les spécialités : la spécialité « technicien paramédical » est celle où les hommes apparaissent le plus nombreux.